**SOUSCRIPTION.**

# ATLAS

## HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

# L'ORGANISATION POLITIQUE DE LA FRANCE,

**Publié en 16 Tableaux,**

PAR AD. FLINIAUX ET ALC. WILBERT, AVOCATS.

*Prospectus.*

« L'expérience a dissipé le prestige des théories insensées; la France sait « bien... sur quelle base son bonheur repose, et ceux qui le chercheraient « ailleurs que dans l'union de l'autorité royale et des libertés que la charte « a consacrées seraient hautement désavoués par elle. » (*Disc. du trône de 1829.*)

Ces paroles, qu'une voix auguste adressait aux députés de la France, étaient depuis long-temps l'expression des besoins du pays. Nous ne rappellerons pas comment elles ont été accueillies par ses représentans. En applaudissant à la nécessité d'unir l'autorité du roi et les libertés constitutionnelles, ils ont juré d'y concourir de tous leurs efforts; ils seront fidèles à leur mandat.

Mais les libertés que la Charte a consacrées la France ne les possède point encore tout entières elles ont été pour la plupart l'objet de tentatives malheureuses sur lesquelles, tôt ou tard, le gouvernement reviendra. — N'était-ce pas servir et la France et son gouvernement que de préparer cette révision? N'est-ce pas encore intéresser tous les esprits que de parcourir avec eux les diverses parties de l'édifice au moment où le gouvernement lui-même a *reconnu le besoin* de le restaurer par sa base?

Aujourd'hui que tout le monde s'occupe de politique, aujourd'hui qu'il

n'est plus permis à personne de chercher de salut en dehors de *l'ordre légal*, il n'est pas de besoin plus impérieux que celui de connaître les documens sur lesquels est basée la régénération de la France. — Les *communes*, les *gardes bourgeoises*, le *jury*, sont antérieurs à 1789; qu'étaient-ils avant cette époque? Voilà ce que *d'abord* nous avons voulu chercher, ce qu'il fallait dire à tout le monde, afin que chacun pût apprécier leurs progrès, les hâter par ses observations, les consolider par son amour.

On a trop affecté de dédain pour les temps antérieurs à la révolution. Émerveillé de sa grandeur, on n'a pas voulu tenir compte de ce qui a été fait avant elle, on a méconnu toutes les tentatives que le même succès n'a point couronnées; et qu'on ne s'étonne pas de cet oubli, les publicistes les plus remarquables semblent s'en être fait un devoir; la plupart n'ont vu d'institutions que celles de Rome et de la Grèce. Si, plus hardis, quelques uns ont parlé des institutions de l'Angleterre, ils n'ont rien dit qui prouve que la France en ait eu de semblables. — On ne peut marcher sur leurs pas sans imprimer à la civilisation un mouvement rétrograde et forcé. En reléguant dans les souvenirs historiques les lois de la Grèce et de Rome, il faut maintenant, à l'exemple de l'Angleterre, faire succéder celui de la France des derniers siècles. Les luttes que nos ancêtres ont eues à entretenir pour défendre les libertés qu'ils n'obtenaient jamais que par la force, diront mieux *quelles concessions* leur furent faites; quels droits on leur avait reconnus.

Cette pensée, qui est née dans notre esprit de l'étude des *institutions* du moyen âge, nous a déterminés à consulter cette période historique comme la source la plus abondante, et à ne prendre que la *société française* parmi toutes celles qui, dans le même moment, ont occupé la scène du monde.

Si les divers mouvemens que nous devrons signaler ont varié dans leurs développemens, le principe est resté le même; nous pourrons donc, sans rétrécir aucune des considérations essentielles, nous attacher exclusivement à la France. Notre publication prendra ainsi un *caractère national*.

Ainsi, sans vouloir exclure aucunes théories, persuadés que nous sommes que les discussions font justice de celles qui ne sont qu'insensées, nous croyons qu'il existe maintenant un assez grand nombre de *lois politiques* pour ne pas chercher ailleurs que dans leur esprit comment on peut les rendre complètes.

Une pensée utile, mais qui n'a été développée qu'à demi, nous en a suggéré le moyen.

Depuis long-temps on se plaignait de la confusion qui règne au *Bulletin des lois*, le gouvernement a cru la faire disparaître en confiant la révision de ce recueil à des hommes d'un mérite reconnu; mais leur dire de ne point aller au delà, ce n'était exécuter qu'une partie du travail. Toutes les institutions ne sont pas nées de la *révolution française*; elle n'a fait qu'en précipiter le développement, remonter à leur origine était le seul moyen d'en faciliter l'intelligence. Tel est le principal but que nous nous sommes promis.

Nous n'aurions fait que remplir cette lacune par la publication de notre Atlas, qu'il devrait être recherché par tous ceux qui l'ont jusqu'à présent regrettée. Mais notre travail eût été incomplet si nous n'avions été plus avant; si, après avoir pris chaque institution à son origine pour la suivre jusqu'à la *révolution française*, nous l'avions alors abandonnée.

La RÉVOLUTION, l'EMPIRE et la RESTAURATION comprendront au contraire tout le *droit positif*, et conséquemment la place la plus étendue. Nous dirons quel rôle y a joué chacune de nos institutions, et nous le dirons de manière à ce que, pris séparément, les *seize tableaux* à publier présentent un *ensemble complet* sur chaque matière.

Chaque tableau sera divisé en *trois parties* principales : l'*histoire*, l'*exposé de la législation*, et la *critique*.

L'*histoire* de chaque institution *jusqu'à la révolution française* formera la première partie. Tous les documens seront puisés dans les recueils les plus authentiques : la *Collection du Louvre*, le *Recueil des anciens édits et arrêts du conseil*, et, pour les institutions qui remontent à une époque antérieure aux rois de la troisième race, le *Recueil des capitulaires*.

Viendra ensuite l'*exposé de la législation*, où, après avoir fait disparaître une foule de dispositions qui n'avaient qu'un intérêt de l'époque, et qu'on n'a pas vues lui survivre, nous grouperons autour de chaque *division spéciale* tous les textes qui pourront s'y rattacher. — L'omission de *subdivisions claires* et faciles, qui en fassent en un instant parcourir l'ensemble, n'est pas le moindre inconvénient des *lois politiques*, et rien ne pouvait mieux les faire ressortir que la forme *synoptique* que nous avons adoptée. Quant aux *principes*, qu'ils aient été *supprimés*, *modifiés* ou *restreints*, il nous suffira de les avoir une fois exprimés pour ne plus les rappeler que par des *renvois* aux lois qui les renferment. Il sera par là facile d'y recourir, et nous n'aurons pas disposé d'une place réservée à des *principes nouveaux*.

Enfin, après l'*histoire* et l'*exposé de la législation* arrivera la *critique* des dispositions *incomplètes*, *surabondantes* ou *destructives* des principes généraux. — Notre but, en signalant ces dispositions, c'est qu'elles n'échappent point à l'esprit de nos lecteurs; aussi nous bornerons-nous souvent à une *simple indication* quand il ne suffira pas du rapprochement des textes.

Tel est le plan de notre publication; telle sera son utilité.

Le succès qui s'est attaché aux deux grands ouvrages de M. le comte de LAS CASES (*Atlas de Lesage*), et de M. JARRY DE MANCY (*Atlas historique des Littératures*), ne pouvait nous laisser irrésolus sur la forme du nôtre. Ce qu'ils ont fait pour la *Chronologie politique et littéraire*, nous avons pensé qu'on devait le faire non moins heureusement pour le *Droit public de la France*.

Notre ATLAS ne comprendra pas une histoire complète de chaque institution, trop de développemens étaient nécessaires; mais il en donnera une *idée générale*. Les nuances vraiment importantes y seront religieusement observées, et, pour les suivre toutes, il suffira d'un simple coup d'œil; l'esprit pourra s'y arrêter sans fatigue; il ne le fera jamais sans en tirer quelque fruit.

Une telle publication ne doit-elle intéresser qu'une classe de lecteurs? nous ne le croyons pas. Si les hommes qui n'ont pas appris y voient un moyen de connaître, ceux qui savent déja pourront y rattacher leurs souvenirs.

Ainsi nécessaire au *publiciste*, dont elle abrégera les travaux, notre publication devra encore plaire à l'*homme du monde :* elle lui suffira s'il veut connaître *ce qui a été* et *ce qui est*, ou provoquera ses observations s'il aime à chercher *ce qui doit être;* elle instruira enfin le *grand nombre*, prompt à s'effrayer des longues études, et à qui il n'est pas moins important de donner de saines connaissances que de les lui rendre faciles.

L'utilité maintenant reconnue, nous ne croyons pas que personne puisse

être arrêté par des *motifs d'économie*; indépendamment du *grand nombre de volumes* auquel notre ATLAS suppléera, chaque tableau ne se vendra *séparément* que 4 francs; une remise du *quart* sera en outre faite à ceux qui, AVANT LE 1er JUIN, souscriront à l'ATLAS ENTIER, et les *seize tableaux* qui le composent ne paraîtront que de *six en six semaines*.

AD. F. et ALC. W.

---

*Les 16 tableaux de l'Atlas historique et critique sur l'organisation politique de la France,*

SONT :

| | |
|---|---|
| Le Roi (Hérédité, Régence, etc.). | L'Armée. |
| Le Conseil d'État. | |
| Le Ministère. | |
| | (*) Les *Communes*. |
| L'Autorité judiciaire. | Les Gardes bourgeoises. |
| Le Jury. | Les Elections. |
| La Police. | Les Chambres. |
| | La Liberté individuelle. |
| L'Instruction publique. | La Presse. |
| Les Cultes. | Le Commerce. |

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE (sans rien payer d'avance),

*à Paris,*

CHEZ A. FLINIAUX, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 27.
A. WILBERT, rue Grange-aux-Belles, n° 4.
BÉNARD, éditeur de la *Galerie Napoléon*, galerie Vivienne, n° 49.
A. MESNIER, place de la Bourse.

---

*Le Tableau des* COMMUNES *est en vente.*

Après avoir rendu compte du dernier tableau de MM. *Balbi* et *Guerry*, l'auteur de la *Jurisprudence générale du royaume* ajoute (3e cahier 1829) : « Quelle que soit l'utilité de « l'état *statistique* dont on vient de parler, elle ne saurait être comparée à celle que les publi- « cistes et les jurisconsultes trouveront dans le *Tableau historique et critique des Communes* « *françaises*, depuis leur établissement jusqu'en 1829, par MM. *Fliniaux* et *Wilbert*, avocats.

« Ce tableau historique et critique offre tout l'ordre désirable; les recherches y sont claires « et faciles, et nous voyons avec un extrême plaisir que les auteurs ne se sont point bornés « à ce travail; le tableau qu'ils publient aujourd'hui est extrait d'un *Atlas inédit* sur l'orga- « nisation politique de la France, ce qui nous promet une série de tableaux dans lesquels « l'étude de nos droits politiques sera rendue singulièrement prompte et commode. »

(*) En commençant notre publication par LES COMMUNES nous avions espéré faire contraster la législation de l'*empire* avec celle qu'on nous *annonçait*; mais aujourd'hui que l'on semble vouloir perpétuer le *régime impérial*, le *tableau des Communes*, comme ceux qui le suivront, éclairera l'OPINION sur les *abus* qu'il signale, en rendant plus impérieuse encore la *réforme* si malheureusement ajournée.

---

PARIS. — Imprimerie, Fonderie et Stéréotypie de RIGNOUX, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, n° 8.